

Bureau d'études
d'ingénierie,
conseils, services

SIAEP d'Annay-Môlay (89)

**MISE EN PLACE DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DU CAPTAGE DE LA FONTAINE SAINT BLAISE**

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTICE EXPLICATIVE



Sciences Environnement



Étude réalisée avec le concours financier
de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

2015_042 – Novembre 2019

Ce dossier a été réalisé par :

Sciences Environnement

Agence d'Auxerre

Notice explicative

Préambule

Le Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d’Annay-Môlay est alimenté en eau potable par le captage de la Fontaine Saint-Blaise. Il s’agit de son unique ressource.

La mise en place des périmètres de protection est une obligation réglementaire pour les collectivités qui exploitent un captage en vue de l’alimentation des populations en eau potable.

Aujourd’hui la procédure de révision des périmètres de protection du captage de la Fontaine St-Blaise se finalise par la Déclaration d’Utilité Publique, basée sur le rapport de l’hydrogéologue agréé M. Joffroy daté du 30 décembre 2018. Cette démarche passe par l’élaboration d’un dossier d’Enquête Publique.

Notons que la procédure actuelle consiste en une révision des périmètres de protection existants. Cette révision fait suite à l’étude du bassin d’alimentation du captage qui a donné des précisions sur le fonctionnement de la ressource. Ces nouvelles connaissances ont déclenché la procédure de révision afin de fournir une protection accrue du captage.

Le dossier d’Enquête Publique se compose de 9 pièces qui répondent à la réglementation en vigueur, à savoir le Code de l’Environnement et le Code de la Santé Publique.

- La pièce 1 est constituée de la délibération du SIAEP relative à l’Enquête Publique.
- La pièce 2 contient l’Arrêté Préfectoral d’ouverture d’Enquête Publique.
- La pièce 3 est la désignation du Commissaire Enquêteur qui a la charge de suivre l’Enquête Publique et de recevoir les remarques éventuelles.
- La pièce 4 se compose des certificats d’affichage de l’Enquête Publique.
- La pièce 5 contient le projet de servitudes du futur Arrêté Préfectoral portant déclaration d’utilité publique l’instauration des périmètres de protection et autorisant l’utilisation de l’eau issue du captage.
- La pièce 6 constitue le dossier de demande d’autorisation de distribuer l’eau destinée à la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique. Cette partie s’intéresse particulièrement à la qualité et à la vulnérabilité de la ressource. Elle porte également sur les modalités de prélèvement, de traitement et de distribution de l’eau.
- La pièce 7 est constituée par l’avis de l’hydrogéologue agréé désigné pour évaluer la vulnérabilité de la ressource et le rapport établissant les périmètres de protection.
- La pièce 8 est une évaluation économique du coût que représentent les procédures de protection du captage de la Fontaine Saint-Blaise (études hydrogéologiques, dossiers administratifs, évaluation des indemnités, coût des travaux nécessaires...)

- La pièce 9 liste précisément les parcelles concernées par les périmètres de protection immédiate et rapprochée (n° de parcelle, nom du propriétaire, surface concernée...).

Le résumé non technique suivant reprend de façon synthétique les points essentiels et les conclusions du dossier soumis à Enquête Publique.

Le SIAEP ne demande pas d'augmentation du débit de prélèvement autorisé sur le captage, dans le cadre de l'actuelle Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Le présent dossier ne comprend donc pas de dossier Loi sur l'Eau.

L'autorisation actuelle correspond aux valeurs maximales suivantes :

- Débit instantané : 6 m³/h
- Volume journalier : 120 m³
- Volume annuel : 43 000 m³

Population et alimentation en eau potable

Le réseau de distribution du SIAEP d'Annay-Môlay est alimenté par le seul captage de la Fontaine Saint Blaise.

L'eau captée à la source est amenée gravitairement dans une bêche de reprise située dans la vallée du Serein. L'eau est ensuite refoulée vers le réservoir (150 m³). L'intégralité des habitations est alimentée de façon gravitaire depuis le réservoir.

En 2016, la commune de Môlay compte une population de 91 habitants, et la commune d'Annay-sur-Serein de 229 habitants. Ainsi les deux communes regroupent au total 320 habitants alimentés par cet ouvrage.

Description de la ressource

L'ouvrage capte une source située à environ 2 km au nord-ouest de Môlay et 1,5 km au Nord-Est de Sainte-Vertu. Elle apparaît au niveau d'un talweg (vallée de l'Hermitage) qui incise le plateau calcaire et rejoint la vallée de Saint-Blaise.

Le captage s'inscrit dans une zone boisée de feuillus, correspondant au bois de l'Affichot et dominée par une zone cultivée. Le fond de la vallée du Serein est occupé par des prairies, alors que les terres agricoles situées sur les versants et le plateau sont consacrées aux cultures céréalières.

Contexte géologique et hydrogéologique

Géologie

Le secteur étudié est situé au sud-est du bassin parisien, sur les formations du Jurassique que viennent inciser les vallées de l'Armançon et du Serein avant de rejoindre celle l'Yonne.

L'Armançon et le Serein font apparaître de larges méandres qui contrastent avec les plateaux calcaires et boisés, correspondant aux plateaux du Tonnerrois.

Le Jurassique présente une alternance de couches calcaires fissurés, de marnes et d'argiles. Ces couches affleurent successivement du sud-est au nord-ouest de l'Yonne. Les formations superficielles qu'on trouve sur le secteur sont essentiellement localisées en fond de vallée, et occupent une faible surface.

Hydrogéologie

La Fontaine St-Blaise apparaît à la base des calcaires de Commissey et de Bazarnes. La source provient de la nappe contenue dans les formations des calcaires de Commissey et de Bazarnes et celles des calcaires de Tonnerre sus-jacentes. Les deux formations forment un unique **aquifère multicouches** où la fracturation et la karstification peuvent être bien développées.

Cet ensemble repose sur les calcaires de Vermenton dont la partie sommitale présente un niveau imperméable constitué par les marnes de Frangey et celles de Moutot. Ce niveau constitue le mur de l'aquifère étudié et donne naissance à des **sources de déversement** telles que la Fontaine Saint-Blaise.

L'alimentation de la nappe est assurée à partir de l'infiltration d'une partie des pluies qui tombent sur la partie libre affleurante (non recouverte par d'autres formations). Au sein de cet aquifère, l'eau circulerait essentiellement à la faveur de la fracturation et du réseau karstique. Les principales directions d'écoulement de la nappe se font des plateaux vers les vallées. Concernant la décharge de la nappe, les sources du Jurassique sont nombreuses dans le secteur et ne sont pas localisées que dans les vallées.

Vulnérabilité

Le captage de la Fontaine Saint Blaise est particulièrement vulnérable. L'aquifère exploité étant constitué par des formations calcaires fissurées, voire karstifiées, cet ensemble ne bénéficie pas de la protection d'une couche protectrice imperméable naturelle réellement efficace. Par ailleurs les vitesses de circulations élevées ne permettent pas l'épuration des polluants au sein de l'aquifère.

Occupation des sols

L'occupation du sol sur le Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) se partage globalement entre bois (~45%) et cultures (~50 %). Les abords immédiats du captage sont boisés.

Au sein du BAC 6 exploitations cultivent les terres agricoles. Peu d'habitations sont présentes sur le BAC avec des occupations temporaires pour certaines (hameau de Petit Gounot). Notons des stockages et épandages de résidus divers d'une installation de méthanisation proche (EARL Les Fermes sur la commune de STE VERTU) sur des terrains situés à environ 400 m du captage. Le BAC est parcouru de quelques axes routiers peu fréquentés, ce qui n'interdit pas cependant le risque d'accident et de déversement.

Qualité de l'eau

L'eau captée est de type bicarbonatée calcique et magnésienne. Le taux de nitrates est compris entre 40 et 60 mg/l, avec de fortes variations saisonnières et de fréquents dépassements de la norme règlementaire fixée par le Code de la Santé Publique de 50 mg/l. Quelques pesticides sont ponctuellement identifiés lors des analyses menées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec parfois dépassement de la norme.

La ressource est sujette à d'importantes contaminations bactériennes liées aux coliformes ou entérocoques.

Système de traitement

Les eaux captées sont traitées au chlore (désinfection) dans la bêche de reprise avant leur redirection vers les réservoirs.

Prise en compte du potentiel de dissolution du plomb

Selon le rapport annuel réalisé par le syndicat en 2016, il ne restait aucun branchement en plomb connu sur le réseau du syndicat.

Incidence des prélèvements sur la ressource en eau

Aucun autre ouvrage dans la vallée de St-Blaise ou à moins de 500 m du captage n'est susceptible d'être influencé par le captage de cette source.

Incidence sur le milieu naturel

Le captage étant d'ores et déjà en fonctionnement, aucun nouvel effet n'est envisagé sur le milieu naturel. Par ailleurs, l'étendue des nouveaux périmètres (plus importante que pour les périmètres actuels) devrait contribuer à une meilleure protection du milieu naturel.

Aucune autre incidence n'est notable sur l'environnement.

Zone d'inventaire

Aucune zone Natura 2000 n'est située à moins de 15 km du captage, ou n'est susceptible d'être affectée d'une quelconque façon par celui-ci. Le captage est situé à 700 m de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique « Vallée du Serein entre Maligny et Annay ». Abrégee par le sigle ZNIEFF (Zone d'Intérêt Naturel Faunistique et Floristique), il s'agit d'un espace naturel inventorié en raison de son caractère remarquable liée aux zones humides et gravières présentes. Cette zone n'est pas susceptible d'être affectée par le captage.

Moyen de surveillance des prélèvements

L'ARS réalise un prélèvement tous les deux ans sur l'eau brute (avant traitement) pour surveiller la qualité des eaux du captage. L'eau distribuée (après désinfection) est analysée de façon plus fréquente, à un rythme de 2 à 3 fois par an.

Compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme

Les périmètres de protection concernent les communes suivantes :

- Molay : périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE)
- Sainte Vertu : périmètres de protection rapprochée et éloignée
- Yrouerre : périmètre de protection éloignée

Selon leur nature, les servitudes grevées aux périmètres de protection (activités réglementées ou interdites au sein du PPI et PPR) peuvent ne pas être compatibles avec les règles d'urbanisme existantes.

La commune de Sainte-Vertu ne dispose pas de document d'urbanisme. A défaut c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique. Aucun PLUi n'est prévu pour le moment.

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie est « un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques. Cela, tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable. »

L'exploitation du captage de la Fontaine Saint-Blaise pour la production d'eau potable et le projet de mise en place des périmètres de protection autour de ce captage est en parfaite compatibilité avec les orientations du S.D.A.G.E.

Description des périmètres de protection

Les périmètres de protection captage de la fontaine Saint-Blaise ont été définis par M. Joffroy, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Yonne, dans son rapport de décembre 2018.

Périmètre de protection immédiate

À l'intérieur de ce périmètre, toute activité autre que celle directement liée à l'entretien, à la préservation ou à l'amélioration des ouvrages sera interdite.

On veillera à limiter l'accès à ce périmètre aux personnes en charge de la surveillance et de l'entretien des ouvrages. Ce périmètre devra donc rester clôturé, disposer d'un système de fermeture (serrure ou cadenas) maintenu en état et entretenu régulièrement.

Périmètre de protection rapprochée

À l'intérieur de ce périmètre sont interdits les activités, installations et dépôts susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. Le détail par type d'activité est précisé dans le rapport de l'hydrogéologue agréé en pièce 7. Les autres activités, installations et dépôts peuvent faire l'objet de prescriptions prévues dans l'acte déclaratif d'utilité publique et sont soumis à une surveillance particulière.

Périmètre de protection éloignée

Ce périmètre a pour rôle la préservation globale de la qualité de la nappe en amont du captage. Son intérêt est de permettre d'identifier un secteur où une attention particulière sera portée par la collectivité, les services de l'État et les bureaux d'études, lors du développement d'activités pouvant constituer une source potentielle de contamination de la ressource.

- 
-  Énergies renouvelables
 -  Aménagement et environnement
 -  Déchets, Diagnostics de pollution
 -  Carrières, Installations classées
 -  Milieu naturel
 -  Hydrogéologie
 -  Eaux superficielles
 -  Assainissement collectif et non collectif
 -  Maîtrise d'œuvre et réseaux d'eau potable



Sciences Environnement

Agence de Clermont-Ferrand
5 bis allée des roseaux
63200 Riom
Tél. +33 (0)4 73 38 84 73
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
clermont-ferrand@sciences-environnement.fr

Agence de Besançon et Siège social
6 boulevard Diderot
25000 Besançon
Tél. +33 (0)3 81 53 02 60
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
besancon@sciences-environnement.fr

Agence d'Auxerre
12 rue du stade
89290 Vincelles
Tél. +33 (0)9 67 29 27 28
Fax +33 (0)3 81 80 01 08
auxerre@sciences-environnement.fr